

**FICHE 42**

**ENCOURS TRIMESTRIEL DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT  
VIS-À-VIS DES NON-RÉSIDENTS  
État 20 et État 21**

**1. OBJET**

*États 20 et 21 :* Ces états, remis par les établissements de crédit, permettent d'analyser l'activité extérieure des banques résidentes.  
Elles contribuent également à informer les autorités monétaires des créances consolidées supportées par le système bancaire résident.

**2. CONTENU**

Les états 20 et 21 recensent les encours de créances et engagements résultant des opérations avec les non-résidents de même nature que celles recensées dans les états mensuels.

Ils présentent donc des encours :

- hors créances et dettes rattachées et avant déduction des provisions selon le principe d'enregistrement des données brutes en balance des paiements,
- incluant les pensions livrées qui s'analysent comme des opérations monétaires de prêts ou emprunts.

Les encours sont :

- recensés aux dates d'arrêté trimestriel uniquement,
- en concordance avec les documents comptables envoyés trimestriellement au Secrétariat Général de la Commission Bancaire (document de type 4040/4044),
- ventilés par devises de manière exhaustive (déclaration des encours dans toutes les monnaies),
- ventilés géographiquement en fonction du pays de résidence de la contrepartie.

### 2.1. Données communes aux états 20 et 21

- ◆ Un état distinct par ligne de cartouche de l'imprimé.
- ◆ Ventilation par monnaies, avec exhaustivité des encours en monnaie.
- ◆ Ventilation par pays de résidence de la contrepartie des encours en monnaies.

Pour les monnaies autres que les monnaies mentionnées ci-dessous, le postulat selon lequel le pays de résidence de la contrepartie est le pays qui émet la devise est accepté (postulat pays = monnaie).

Monnaies pour lesquelles la ventilation géographique doit absolument être effective (pas de postulat pays = monnaie) :

– Franc CFP (XPF), EUR, GBP, CHF, CFA, USD, CAD et JPY.

- ◆ Ventilation des encours en fonction de la durée initiale des créances et engagements :
  - long terme : durée initiale supérieure à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370j) ,
  - court terme : durée initiale inférieure ou égale à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370j).

### 2.2. Données spécifiques de l'état 20

L'état 20 recense trimestriellement les encours de créances et engagements en compte de correspondants, comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires vis-à-vis des **agents financiers non résidents** (établissements de crédit non résidents et clientèle financière non résidente).

Répartition des encours :

<u>agents financiers/opérations</u>	<u>Nomenclatures (NCL)</u>	
	<u>NCL long terme</u>	<u>NCL court terme</u>
– instituts d'émission et assimilés	700	705
– autres correspondants	702	707
– crédits commerciaux	710	–

### 2.3. Données spécifiques de l'état 21

L'état 21 recense trimestriellement les encours de créances et engagements des banques vis-à-vis de la **clientèle non financière non résidente**, y compris les organismes internationaux ni bancaires, ni financiers.

Répartition des encours :

<u>opérations</u>	<u>Nomenclatures (NCL)</u>	
	<u>NCL long terme</u>	<u>NCL court terme</u>
– créances ou engagements non spécifiquement recensés	730	735
– crédits commerciaux	740	745

### 3. CONCORDANCE AVEC LES ÉTATS PÉRIODIQUES DE LA BAFI

Les états 20 et 21 doivent être établis en cohérence avec les documents BAFI de type 4000 (à titre de cadrage) et de type 4040 et 4044.

#### 3.1. Concordance de l'état 20 avec les documents de la BAFI

code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	ÉTAT BAFI	NOMENCLATURE DES POSTES BAFI	
				ACTIF	PASSIF
	<b>AGENTS FINANCIERS</b>	Extraits <sup>1</sup>	MOD. 4040 ZAØ		
	<u>1. Banques d'émission et Organismes internationaux</u> (pension livrée incluse)	111, 112, 121, 13 sauf 1313 14, 16, 18, 191, 301			
<b>700</b>	– long terme		feuillet 1	105 col.1 109 col.1	205 col.1 209 col.1
<b>705</b>	– court terme		feuillet 1	101 col.1 +103 col.1 +107 col.1 +111 col.1	201 col.1 +203 col.1 +207 col.1 +211 col.1
	<u>2. Autres correspondants</u> (clientèle financière et pension livrée incluses)	121, 13 sauf 1313 14, 16, 18, 191, 20, 22, 23, 24, 25, 301			
<b>702 ou 982</b>	– long terme		feuillet 1	105 col.2,3,4,5 109 col.2,3,4,5	205 col.2,3,4,5 209 col.2,3,4,5
<b>707 ou 987</b>	– court terme		feuillet 1	101 col.2,3,4,5 103 col.2,3,4,5	201 col.2,3,4,5 203 col.2,3,4, 5
			feuillet 1	107 col.2,3,4,5 111 col.2,3,4,5	207 col.2,3,4,5 211 col.2,3,4,5
	<u>3.Prêts financiers</u> (crédits commerciaux)	1313, 191			
<b>710</b>	– garantis par la COFACE (clientèle financière incluse)	1313, 191, extraits		//////////////////// ////////////////////	//////////////////// ////////////////////
<b>711</b>	– non garantis par la COFACE (clientèle financière incluse)	1313, 191, extraits		//////////////////// ////////////////////	//////////////////// ////////////////////

<sup>1</sup> Hors créances et dettes rattachées, **mais comprenant les créances douteuses pour leur montant brut qui doivent être classées à plus d'un an.**

**3.2. Concordance de l'état 21 avec les documents de la BAFI**

code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	ÉTAT BAFI	NOMENCLATURE DES POSTES BAFI	
				ACTIF	PASSIF
	<b>AGENTS NON FINANCIERS hors clientèle financière</b>	Extraits <sup>2</sup>	MOD. 4044 ZEØ		
	1. Clients non spécifiquement recensés (pension livrée incluse) hors crédits commerciaux	20 sauf 20213 22, 24, 25, 26, 291, 301	feuilles (1 + 2)		
730	– long terme			131 col. 2 + 141 col.2 + 151 col. 2 + 171 col. 2 + 181 col. 2 + 183 col. 2 + 191 col. 2 + 193 col. 2	211 col.2 + 221 col.2 + 253 col.2 + 261 col.2 + 271 col.2 + 281 col.2 + 291 col.2
735	– court terme			111 col.2 + 121 col.2 + 173 col.2 + 185 col.2	241 col.2 + 251 col.2
	2. <u>Crédits commerciaux</u>	20213			
	– long terme				
740	. garantis par la COFACE	20213 extraits		////////////////////	////////////////////
741	. non garantis par la COFACE	20213 extraits		////////////////////	////////////////////
	– court terme				
745	. garantis par la COFACE	20213 extraits		////////////////////	////////////////////
746	. non garantis par la COFACE	20213 extraits		////////////////////	////////////////////

**4. MODALITÉS DE TRANSMISSION****4.1. Support**

Les dessins d'enregistrement des états **20** et **21**, sont donnés ci-après (§ 5).

**4.2. Dates d'arrêté**

Les dates d'arrêté des documents trimestriels adressés à l'IEOM sont alignées sur celles des documents comptables destinés au Secrétariat général de la Commission bancaire, c'est-à-dire au soir du dernier jour du trimestre.

**4.3. Délais de transmission**

*États 20 et 21* Un mois après la fin du trimestre, soit le **dernier jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre.**

<sup>2</sup> Hors créances et dettes rattachées, mais comprenant les créances douteuses pour leur montant brut qui doivent être classées à plus d'un an.





**6. DESSIN D'ENREGISTREMENT DES ÉTATS 20 ET 21**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT .....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE DU DERNIER MOIS DU TRIMESTRE.....	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT .....		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE .....	voir fiche 62	AN	4	21
CODE NOMENCLATURE.....	voir § 2	N	3	25
SENS .....	1. Créances 2. Engagements	N	1	28
MONTANT.....	en unités monétaires, sans décimale	N	15	29
CODE PAYS DE RÉSIDENCE DU TITULAIRE DU COMPTE.....	voir fiche 62	AN	3	44
ZONE DISPONIBLE.....		AN	150	47
CODE DOCUMENT .....	E20X et E21X Nouvelle-Calédonie E20Y et E21Y Polynésie française	AN	4	197